

LASURE A L'EAU (incolore et colorée)

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Lasure à l'eau incolore et colorée
Réf. Art. 78301 à 78304

Révisé le : 10:07:2025
Date d'impression : 10:07:2025

Version (Révision) : 2.0.1 (2.0.0)

SECTION 1 : Identification de la substance ou du mélange et de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Lasure à l'eau sans solvant incolore et colorée
Réf. Art. Réf. Art. 78301 à 78304

1.2 Usages identifiés pertinents de la substance ou du mélange et usages, déconseillés

Usages identifiés pertinents

Utilisation de la substance/du mélange :
Restriction d'application recommandée :

Revêtement à base d'eau
En cas d'utilisation conforme - aucune

1.3 Détails du fournisseur fournissant la fiche de sécurité

VBA-BIOFA FRANCE

3 Rue Gutenberg
67610 La Wantzenau France
T +33(0)6 51 94 64 99
+33(0)3 88 59 22 95
Mail: info@biofa.fr

Adresse e-mail de la personne compétente responsable de la FDS : administration@biofa.fr

1.4 Numéro d'urgence

Numéro ORFILA +33 (0)1 45 42 59 59

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

SECTION 2 : Dangers potentiels

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) Nr. 1272/2008 [CLP]

Aucune substance ou mélange dangereux

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) Nr. 1272/2008 [CLP]

Aucune substance ou mélange dangereux

Consignes de sécurité

P102 Ne pas laisser à la portée des enfants.
P101 En cas de consultation d'un médecin, tenir à disposition l'emballage ou l'étiquette.
P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément aux réglementations locales/nationales.

Dispositions spéciales pour les éléments d'étiquetage supplémentaires pour certains mélanges

LASURE A L'EAU (incolore et colorée)

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Lasure à l'eau incolore et colorée
Réf. Art. 78301 à 78304

Révisé le : 10:07:2025
Date d'impression : 10:07:2025

Version (Révision) : 2.0.1 (2.0.0)

EUH210 Fiche de sécurité disponible sur demande.
EUH211 Attention ! Lors de la pulvérisation, des gouttelettes dangereuses pouvant pénétrer dans les poumons peuvent se former. Ne pas inhaler l'aérosol ou le brouillard.

Autres dangers

Matériaux de travail et vêtements imprégnés de produit doivent être mouillés et séchés sur une surface non inflammable 2.3 laisser – (Risque d'auto-inflammation dû à une teneur élevée en huiles siccatives !). Le produit en lui-même n'est pas auto-inflammable !

Cette substance/ce mélange ne contient pas de composants en concentration de 0,1 % ou plus, qui sont soit persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou très persistants et très bioaccumulables (vPvB).

Informations environnementales : La substance/ce mélange ne contient pas de composants qui, conformément à l'article 57(f) du règlement REACH ou à la réglementation déléguée (UE) 2017/2100 de la Commission ou à la réglementation déléguée (UE) 2018/605 de la Commission en quantités de 0,1 % ou plus, présentent des propriétés perturbatrices endocriniennes.

Informations toxicologiques : La substance/ce mélange ne contient pas de composants qui, conformément à l'article 57(f) du règlement REACH ou à la réglementation déléguée (UE) 2017/2100 de la Commission ou à la réglementation déléguée (UE) 2018/605 de la Commission en quantités de 0,1 % ou plus, présentent des propriétés perturbatrices endocriniennes.

SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants

3.2 Mélanges

Ingrédients dangereux

DIOXYDE DE TITANE (Attention ! Valable uniquement pour les teintures avec du blanc !) ; N° EG : 236-675-5; N° CAS : 13463-67-7 ; N° d'enregistrement REACH : 01-2119489379-17

Proportion en poids : $\geq 1 - < 5$ %

Classification 1272/2008 [CLP] : Carc. 2 ; H351

Libellé des phrases H- et EUH- : voir section 16.

SECTION 4 : Premiers soins - Mesures

4.1 Description des premiers soins - Mesures

Informations générales

En cas de doute ou si des symptômes apparaissent, consulter un médecin. Ne jamais donner quoi que ce soit par la bouche à une personne inconsciente ou en cas de convulsions. Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Après inhalation

Amener la personne à l'air frais et la maintenir au chaud et au calme. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, montrer les instructions de sécurité ou la fiche de données). En cas de difficultés respiratoires ou d'arrêt respiratoire, commencer la respiration artificielle. En cas d'inconscience, placer en position latérale de sécurité et consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements contaminés ou imbibés. Laver immédiatement la peau avec beaucoup d'eau et de savon. Nettoyer avec des détergents. Éviter les solvants. Consulter un médecin en cas de réactions cutanées.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau courante pendant 10 à 15 minutes en gardant les paupières ouvertes et consulter un ophtalmologiste. Retirer les lentilles de contact si possible et continuer à rincer.

Après ingestion

LASURE A L'EAU (incolore et colorée)

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Lasure à l'eau incolore et colorée
Réf. Art. 78301 à 78304

Révisé le : 10:07:2025
Date d'impression : 10:07:2025

Version (Révision) : 2.0.1 (2.0.0)

Consulter immédiatement un médecin. Installer la personne affectée confortablement, couvrir et garder au chaud. Ne pas provoquer de vomissements. En cas de vomissement, s'assurer que celui-ci n'obstrue pas les voies respiratoires. Rincer la bouche soigneusement avec de l'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et retardés

Aucune information disponible.

4.3 Recommandations pour l'aide médicale immédiate ou traitement spécialisé

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, présenter les instructions opérationnelles ou la fiche de sécurité).

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés

Mousse résistant à l'alcool, dioxyde de carbone (CO₂), eau pulvérisée, poudre extinctrice

Agents extincteurs inappropriés

Jet d'eau en pleine puissance

5.2 Dangers particuliers liés à la substance ou au mélange

En cas d'incendie, une fumée noire épaisse se dégage. L'inhalation de produits de décomposition dangereux peut causer des dommages graves à la santé. En cas d'incendie, peuvent se former : monoxyde de carbone, dioxyde de carbone (CO₂), oxydes d'azote (NO_x)

5.3 Recommandations pour la lutte contre l'incendie

Utiliser un appareil respiratoire approprié. Pour protéger les personnes et refroidir les conteneurs dans la zone de danger, utiliser un jet d'eau pulvérisée. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

SECTION 6 : Mesures en cas de libération accidentelle

6.1 Mesures de précaution personnelles, équipements de protection et procédures à appliquer en cas d'urgence

Assurez une ventilation adéquate. Évitez l'inhalation de vapeurs. En cas de présence de vapeurs, poussières et aérosols, utilisez un équipement de protection respiratoire. Voir mesures de protection aux points 7 et 8.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. En cas d'infiltration dans les eaux ou les égouts, notifier les autorités compétentes conformément aux lois locales.

6.3 Méthodes et matériaux pour la rétention et le nettoyage

Pour le nettoyage

Pour des quantités importantes : pomper le produit. Pour les petites quantités ainsi que le reste de matériel évacué, employez un absorbant incombustible (par exemple, sable, terre, vermiculite, diatomée), en les collectant dans les conteneurs prévus à cet effet pour l'élimination selon les réglementations locales (voir section 13). Nettoyez préférentiellement avec des produits de nettoyage - éviter l'utilisation de solvants organiques.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir mesures de protection aux points 7 et 8.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1 Mesures de protection pour une manipulation sûre

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Évitez d'inhaler poussières, particules, aérosols ou vapeurs,

LASURE A L'EAU (incolore et colorée)

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Lasure à l'eau incolore et colorée
Réf. Art. 78301 à 78304

Révisé le : 10:07:2025
Date d'impression : 10:07:2025

Version (Révision) : 2.0.1 (2.0.0)

éviter celles provenant de l'utilisation de ce mélange. Évitez d'inhaler la poussière de ponçage. Ne pas manger, boire, fumer ou priser sur le lieu de travail. Porter un équipement de protection individuelle (voir section 8). Garder les contenants bien fermés. Ne pas vider les contenants sous pression. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Respecter les réglementations légales de protection et de sécurité. Ne pas rejeter dans les égouts ou les eaux.

Mesures de protection

Mesures de protection contre les incendies

Les matériaux contaminés par le produit tels que les chiffons de nettoyage, les serviettes en papier et les vêtements de protection peuvent s'enflammer spontanément après quelques heures. Pour éviter tout risque d'incendie, tous les matériaux contaminés doivent être placés dans un conteneur métallique fermé et imprégné d'eau.

7.2 Conditions de stockage sécurisées en tenant compte des incompatibilités

Stockage conforme à la réglementation sur la sécurité en entreprise

Conseils de stockage ensemble

Éloigner : alcalins (bases), acides, agents oxydants

Classe de stockage : 12

Classe de stockage (TRGS 510) : 12

Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Respecter les consignes sur l'étiquette et la fiche technique. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Protéger de la chaleur. Geler les récipients ouverts soigneusement et les entreposer en position verticale pour éviter les fuites.

7.3 Applications finales spécifiques

Lasur bois poreux pour intérieur et extérieur.

SECTION 8 : Limitation et surveillance de l'exposition/Équipements de protection individuelle

8.1 Paramètres à surveiller valeurs

limites sur le lieu de travail

DIOXYDE DE TITANE ; CAS-Nr. : 13463-67-7

Type de limite (pays d'origine) : AGW (D)
Paramètre : A: fraction alvéolaire
Valeur limite : 1,25 mg/m³
Version :

Type de limite (pays d'origine) : AGW (D)
Paramètre : E: fraction inhalable
Valeur limite : 10 mg/m³
Version :

Détails sur la valeur limite du lieu de travail selon la méthode RCP-TRGS 900 (D)

Type de limite (pays d'origine) : Valeur limite calculée RCP-lieu de travail (D)
Valeur limite :) non pertinente

DNEL/DMEL et PNEC-valeurs

DNEL/DMEL

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (local et systémique) (TITANDIOXYDE ; CAS-Nr. : 13463-67-7)
Voie d'exposition : Oral
Fréquence d'exposition : À court terme
Valeur limite : 700 mg/kg

LASURE A L'EAU (incolore et colorée)

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Lasure à l'eau incolore et colorée
Réf. Art. 78301 à 78304

Révisé le : 10:07:2025
Date d'impression : 10:07:2025

Version (Révision) : 2.0.1 (2.0.0)

Facteur de sécurité : 1 jour(s)
Type de limite : DNEL travailleurs (local) (DIOXYDE DE TITANE ; N° CAS-Nr. : 13463-67-7)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 10 mg/m³

PNEC

Type de limite : PNEC (Eaux, eau douce) (DIOXYDE DE TITANE ; CAS-Nr. : 13463-67-7)
Voie d'exposition : Eau (Y compris station d'épuration)
Valeur limite : 0,184 mg/l
Type de seuil : PNEC (Eaux, eau de mer) (DIOXYDE DE TITANE ; CAS-Nr. : 13463-67-7)
Voie d'exposition : Eau (Y compris station d'épuration)
Valeur limite : 0,0184 mg/l
Type de limite : PNEC (Sédiment, eau douce) (DIOXYDE DE TITANE ; CAS-Nr. : 13463-67-7)
Voie d'exposition : Eau (Y compris station d'épuration)
Valeur limite : 1000 mg/kg
Type de limite : PNEC (Sédiment, eau de mer) (DIOXYDE DE TITANE ; CAS-Nr. : 13463-67-7)
Voie d'exposition : Eau (Y compris station d'épuration)
Valeur limite : 100 mg/kg
Type de seuil : PNEC (Sol) (DIOXYDE DE TITANE ; CAS-Nr. : 13463-67-7)
Voie d'exposition : Sol
Valeur limite : 100 mg/kg

8.2 Limitation et contrôle de l'exposition

Installations de contrôle technique appropriées

Assurez une bonne ventilation. Cela peut être réalisé par une extraction locale ou une ventilation générale. Si les mesures techniques d'extraction ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, un équipement de protection respiratoire doit être porté.

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail appropriées doivent être privilégiées par rapport à l'utilisation d'équipements de protection individuelle.

Équipements de protection individuelle

L'équipement de protection individuelle doit être adapté à la concentration et -la quantité de substances dangereuses spécifiques au lieu de travail.

Protection des yeux/du visage

Protection oculaire appropriée Lunettes avec protection latérale

Protection de la peau

Après nettoyage, utiliser des produits de soin de la peau riches en matière grasse.

Protection des mains

Des gants de protection vérifiés doivent être portés conformément à la norme EN 374

Prendre en compte les temps de percée et les caractéristiques des matériaux.

Pour un contact fréquent avec les mains Matériau recommandé : Caoutchouc butyle

Épaisseur du matériau des gants 0,7 mm

Temps de pénétration (durée maximale de port) > 480 min.

Pour un contact bref avec les mains Matériau recommandé : NBR (caoutchouc nitrile)

Épaisseur du matériau des gants 0,4 mm

Temps de pénétration (durée maximale de port) > 120 min.

Protection du corps

Porter des vêtements de travail imperméables et antistatiques

Matériau recommandé Fibre naturelle (par exemple coton) fibre synthétique résistante à la chaleur

LASURE A L'EAU (incolore et colorée)

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Lasure à l'eau incolore et colorée
Réf. Art. 78301 à 78304

Révisé le : 10:07:2025
Date d'impression : 10:07:2025

Version (Révision) : 2.0.1 (2.0.0)

Protection respiratoire

La protection respiratoire est nécessaire en cas de : dépassement des limites, ventilation insuffisante, extraction inadéquate, exposition prolongée, formation d'aérosols ou de brouillard.
Équipement de protection respiratoire adapté

Appareil de filtration combiné (EN 14387) A 2 P 2

Types de filtres : A, B, E, K. Classe 1 : Concentration maximale admissible de polluants dans l'air respirable = 1000 mL/m³ (0,1 % vol.); Classe 2 = 5000 mL/m³ (0,5 % vol.); Classe 3 = 10000 mL/m³ (1,0 % vol.).

Masque complet ou embout buccal avec filtre à particules : Concentration maximale d'utilisation pour les substances avec limites : Filtre P1 jusqu'à 4 fois la limite; Filtre P2 jusqu'à 15 fois la limite; Filtre P3 jusqu'à 400 fois la limite.

Limitation et surveillance de l'exposition environnementale

Voir section 7. Aucune mesure supplémentaire n'est requise.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques fondamentales

Apparence

État physique : liquide :

Couleur : Selon la teinte

Odeur

huileux

Seuil olfactif

Non déterminé

Données de base liées à la sécurité

Point de fusion / Plage de fusion :

Aucune donnée disponible

Début et plage d'ébullition : (1013 hPa) >

100°C

Température de décomposition :

Aucune donnée disponible

Point d'éclair :

non applicable

DIN EN ISO 1523

Température d'inflammation :

Aucune donnée disponible

Limite inférieure d'explosivité :

non applicable

Limite supérieure d'explosivité :

non applicable

Pression de vapeur : (50 °C)

Aucune donnée disponible

Densité : (20 °C)

0,96 – 1,05

g/cm³

DIN 53217

Test de séparation des solvants : (20 °C)

non applicable

Solubilité dans l'eau : (20 °C)

insoluble

pH-Valeur :

7 - 7,5

Temps d'écoulement : (20 °C)

30 - 40 s

DIN-Tasse 4 mm

Viscosité : (20 °C)

500 - 1000

mPas

Brookfield

Teneur en matières solides :

35 - 40

Pourcentage en poids

Contenu en solvants :

1 - 1,5

Pourcentage en poids

Teneur maximale en COV (EU) :

1 - 1,5

Pourcentage en poids

Teneur maximale en COV (Suisse) :

0

Pourcentage en poids

Auto-inflammabilité : Le produit n'est pas auto-inflammable

Risque d'explosion : Non applicable

Densité relative : Non déterminé

Densité de vapeur : Non déterminé

Vitesse d'évaporation : Non déterminé

Coefficient de répartition (n-octanol/eau) : Non déterminé

LASURE A L'EAU (incolore et colorée)

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Lasure à l'eau incolore et colorée
Réf. Art. 78301 à 78304
Révisé le : 10:07:2025
Date d'impression : 10:07:2025

Version (Révision) : 2.0.1 (2.0.0)

9.2 Autres informations

Aucune

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

En cas d'utilisation, de manipulation et de stockage conformes aux prescriptions, le mélange ne présente aucune réactivité dangereuse.

10.2 Stabilité chimique

Stable lorsque les prescriptions recommandées pour l'utilisation, la manipulation et le stockage sont respectées (voir section 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Les matériaux contaminés par le produit, tels que les chiffons de nettoyage, les essuie-tout et les vêtements de protection, peuvent s'enflammer spontanément après quelques heures. Pour éviter tout risque d'incendie, tous les matériaux contaminés doivent être placés dans un récipient métallique fermé et imbibé d'eau.

10.4 Conditions à éviter

La décomposition thermique peut entraîner la libération de gaz et de vapeurs irritants.

10.5 Matériaux incompatibles

Alcalis (bases). Oxydants acides.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Par combustion ou décomposition thermique à haute température, il peut se produire : dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Oxydes d'azote (NOx). Suie.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets

toxicologiques Effet irritant et corrosif

Effets irritants sur la peau

Le produit n'est pas irritant.

Irritation des yeux

Le produit n'est pas irritant.

Irritation des voies respiratoires

Le produit n'est pas irritant.

Sensibilisation

non sensibilisant.

Toxicité après ingestion répétée (subaiguë, subchronique, chronique)

Non classifié selon les informations disponibles.

Effets CMR (cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction)

Carcinogénicité

Non classifié selon les informations disponibles.

Mutagénicité des cellules germinales

Non classifié selon les informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classifié selon les informations disponibles.

Toxicité spécifique pour les organes cibles après exposition unique

LASURE A L'EAU (incolore et colorée)

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Lasure à l'eau incolore et colorée
Réf. Art. 78301 à 78304

Révisé le : 10:07:2025
Date d'impression : 10:07:2025

Version (Révision) : 2.0.1 (2.0.0)

Non classé selon les informations disponibles.

Toxicité pour un organe cible après exposition répétée

Non classé selon les informations disponibles.

Toxicité par aspiration

Non classé selon les informations disponibles.

11.2 Informations sur d'autres dangers

Caractéristiques perturbatrices endocriniennes

Produit :

Évaluation : La substance/ce mélange ne contient pas de composants qui, selon l'article 57(f) du règlement REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission, présentent des propriétés perturbatrices endocriniennes à des concentrations de 0,1 % ou plus.

SECTION 12: Informations environnementales

12.1 Toxicité

Aucune information disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucun indice de potentiel de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Produit :

Évaluation : Cette substance/ce mélange ne contient pas de composants en concentrations égales ou supérieures à 0,1% qui sont classés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou très persistants et très bioaccumulables (vPvB).

12.6 Propriétés perturbatrices endocriniennes

Produit :

Évaluation : La substance/ce mélange ne contient pas de composants qui, conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission, présentent des propriétés perturbatrices endocriniennes à des concentrations de 0,1% ou plus.

12.7 Informations écotoxicologiques supplémentaires

Ne pas laisser s'écouler dans les égouts ou les eaux.

SECTION 13 : Instructions pour l'élimination

13.1 Procédure de traitement des déchets

Ne pas laisser s'écouler dans les égouts ou les eaux.

Élimination du produit/de l'emballage

Les déchets et les récipients vides doivent être classés conformément à la réglementation sur le répertoire des déchets. Les restes de matériaux liquides doivent être déposés au point de collecte des peintures/anciens vernis, tandis que les restes de matériaux séchés doivent être éliminés comme déchets de construction et de démolition ou comme ordures ménagères.

Les déchets ne doivent pas être évacués par les eaux usées.

Codes déchets/désignations des déchets selon EAK/AVV

Code déchet produit

LASURE A L'EAU (incolore et colorée)

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Lasure à l'eau incolore et colorée
Réf. Art. 78301 à 78304

Révisé le : 10:07:2025
Date d'impression : 10:07:2025

Version (Révision) : 2.0.1 (2.0.0)

08 01 12

Désignation du déchet

Déchets de peintures et vernis à l'exception de ceux qui relèvent de 08 01 11*.

Solutions de traitement des déchets

Élimination correcte / Emballage

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés.

Les emballages non contaminés et vidés peuvent être recyclés.

SECTION 14 : Informations sur le transport

14.1 Numéro UN

Pas de marchandises dangereuses selon ces réglementations de transport.

14.2 Dénomination officielle de transport de l'ONU

Pas de marchandises dangereuses selon ces réglementations de transport.

14.3 Classes de danger pour le transport

Pas de marchandises dangereuses selon ces réglementations de transport.

14.4 Groupe d'emballage

Pas de marchandises dangereuses selon ces réglementations de transport.

14.5 Risques pour l'environnement

Pas de marchandises dangereuses selon ces réglementations de transport.

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Aucune

14.7 Transport de marchandises en vrac selon l'annexe II de la convention MARPOL-et selon le code IBC

Non applicable

14.8 Informations supplémentaires

Pas de marchandises dangereuses au sens de ces règlements de transport.

SECTION 15 : Réglementations

15.1 Réglementations sur la sécurité, la santé- et la protection de l'environnement/réglementations spécifiques pour la substance ou le mélange

Réglementations de l'UE

Restrictions REACH concernant la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances dangereuses, mélanges et produits (Annexe XVII) : aucune

REACH – Liste des substances particulièrement préoccupantes éligibles à une autorisation (Article 59) : Ce produit est un mélange qui ne contient pas de substance préoccupante (SVHC) supérieure ou égale à 0,1%, par conséquent aucune application finale autorisée n'a besoin d'être définie et aucune évaluation de sécurité des substances n'a besoin d'être effectuée.

Règlement (CE) n° 1005/2009 sur les substances contribuant à la destruction de la couche d'ozone : Non applicable

LASURE A L'EAU (incolore et colorée)

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Lasure à l'eau incolore et colorée
Réf. Art. 78301 à 78304

Révisé le : 10:07:2025
Date d'impression : 10:07:2025

Version (Révision) : 2.0.1 (2.0.0)

Règlement (UE) 2019/1021 sur les polluants organiques persistants : Non applicable
(Version refondue)

REACH – Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : aucune
Directive Seveso III 2012/18/UE du Parlement européen et : Non applicable
du Conseil sur la maîtrise des dangers liés aux accidents
majeurs impliquant des substances dangereuses

Autres règlements

Respecter les restrictions d'emploi selon la loi sur la protection des mères au travail, en formation et à l'étude (loi de protection de la maternité - MuSchG).

Règlement sur les accidents majeurs

Non soumis au StörfallVO.

Classe de danger pour l'eau (WGK)

Classe : 1 (Faible risque pour l'eau) Classification selon AwSV, Annexe 1 (5.2)

Autres règlements, restrictions et interdictions

Règlement de sécurité opérationnelle (BetrSichV)

Pas de liquide inflammable selon BetrSichV.

Composés organiques volatils

Directive 2004/42/CE (31. BImSchV/Chem VOC-FarbV)

< 1,5 %

< 15 g/l

Catégorie de produit VOC : Peintures et vernis

Sous-catégorie de produit VOC : Lasures fines pour bois

Limite VOC Niveau II (g/L), prêt à l'emploi : 700

Concentration maximale de VOC du produit prêt à l'emploi (g/L) : max. 15

Informations supplémentaires

GISCODE : BSWw10

15.2 Évaluation de la sécurité des substances

Évaluation de la sécurité des substances (Chemical Safety Assessment) n'est pas requise pour ce mélange.

SECTION 16 : Autres informations

16.1 Notes de modification

1 Numéro d'urgence • 02. Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP • 09. Propriétés physiques et chimiques • 15. Réglementations • 16. Autres informations

16.2 Abréviations et acronymes

Tox. aiguë	Toxicité aiguë
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road – Accord européen sur le transport international de marchandises dangereuses par route
Aquatique aiguë	Toxicité aquatique aiguë
Aquatique chronique	Toxicité aquatique chronique
Tox. par aspiration	Risques d'aspiration •
AVV	Règlement sur la liste des déchets
AwSV	Règlement sur les installations de gestion des substances dangereuses pour l'eau
BImSchV	Règlement d'application de la loi fédérale sur la protection contre les nuisances
CAS	Service des résumés chimiques – Organisation pour l'attribution des numéros CAS
CLP	Classification, étiquetage et emballage (Règlement (CE) n° 1272/2008 sur la classification,

LASURE A L'EAU (incolor et colorée)

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Lasure à l'eau incolore et colorée
Réf. Art. 78301 à 78304

Révisé le : 10:07:2025

Date d'impression : 10:07:2025

Version (Révision) :

2.0.1 (2.0.0)

CMR	Étiquetage et emballage des substances et des mélanges) cancérigène, mutagène, toxique pour la reproduction (cancérigène, mutagène, reprotoxique)
DIN	Institut Allemand de Normalisation
CED	Catalogue européen des déchets
CE50	Concentration efficace moyenne
EN	Norme européenne
UE	Union Européenne
EUH	Avertissements de danger européens
Lésion oculaire grave	Lésion oculaire sévère
Irritation oculaire	Irritant pour les yeux
Liq. inflammable	Liquide inflammable
SGH	Système mondial harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques Système harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques)
hPa	Hectopascal
IATA-DGR	Règlement des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
ICAO-TI	Organisation de l'aviation civile internationale - Instructions techniques
IC50	Concentration inhibitrice semimaximale
IMDG	Code maritime international pour les marchandises dangereuses
ISO	
LC50	Concentration létale, 50 pour cent
LD50	Dose létale, 50 pour cent
LQ	Quantités limitées
MAK	Concentration maximale au travail de substances dangereuses
Corrosion des métaux	Corrosif pour les métaux
NOEC	Concentration sans effet observé
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
RCP	Procédure de calcul réciproque (Méthode de calcul des valeurs limites d'exposition pour les mélanges d'hydrocarbures)
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques (Règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses (Règlement sur le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer)
Corrosion cutanée	Effet corrosif sur la peau
Irritation cutanée	Effet irritant sur la peau
Sensibilisation cutanée	Sensibilisation par contact cutané
STOT RE	Toxicité pour un organe cible spécifique – exposition répétée
STOT SE	Toxicité pour un organe cible spécifique – exposition unique
TRGS	Règles techniques pour les substances dangereuses
ONU	Nations Unies
VbF	Règlement sur les liquides inflammables (Règlement autrichien)
COV	Composés organiques volatils (substances organiques volatiles) très persistants et
vPvB	très bioaccumulables (très persistants et très bioaccumulables) Classe de danger
WGK	pour l'eau (classification allemande des dangers pour l'eau)

Voir aussi les tableaux récapitulatifs sur www.euphrac.com ou <http://abk.esdscom.eu>

16.3 Informations bibliographiques importantes et sources de données

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) dans sa version en vigueur. Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
Tréglémentations de transport conformément à l'ADR, RID, IMDG, IATA dans leur version en vigueur.

LASURE A L'EAU (incolore et colorée)

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Lasure à l'eau incolore et colorée
Réf. Art. 78301 à 78304

Révisé le : 10:07:2025
Date d'impression : 10:07:2025

Version (Révision) : 2.0.1 (2.0.0)

Par ailleurs, les données proviennent des fiches de sécurité actuelles des fournisseurs de matières premières ou ont été déterminées par des laboratoires d'essai accrédités ou en interne par l'entreprise.

16.4 Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

La classification et l'évaluation ont été effectuées par la méthode de calcul.

Libellé des phrases H- et EUH-(numéro et texte intégral)

H Peut probablement provoquer le cancer.

16.5 EUH210

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

EUH211

Attention ! Lors de la pulvérisation, des gouttelettes dangereuses pouvant pénétrer dans les poumons peuvent se former. Ne pas inhaler l'aérosol ou le brouillard.

16.6 Instructions de formation

Aucune

16.7 Informations supplémentaires

Pour ce produit, aucun scénario d'exposition n'est requis selon le règlement REACH (CE) n° 1907/2006. La communication des utilisations conformément à l'article 31 (1)(a) de REACH - substances/mélanges enregistrés qui répondent aux critères de classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 ou 1999/45/CE - n'est pas nécessaire.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent, selon nos connaissances actuelles au moment de l'impression, à la meilleure de notre connaissance. Elles ont pour but de vous fournir des indications pour la manipulation sûre du produit mentionné dans cette fiche lors du stockage, du traitement, du transport et de l'élimination. Ces informations ne sont pas transférables à d'autres produits. Dans le cas où le produit est mélangé, combiné ou traité avec d'autres matériaux, ou soumis à une transformation, les données de cette fiche ne peuvent être appliquées au nouveau matériau ainsi fabriqué, sauf indication contraire explicite.